


DEPARTEMENT DE LA CORREZE



PERIMETRE DU SIERB

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
EXERCICE 2018**

 Ingénierie des services publics locaux	Validation	Lucie GOHIN
	Rédaction	Agnès DEMARTI

SOMMAIRE

I	PREAMBULE.....	5
II	CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE.....	5
II.1	PRESENTATION DU SYNDICAT	5
II.2	CONTRAT.....	7
II.3	PRESTATIONS DU DELEGATAIRE	9
II.4	CAPTAGES.....	9
II.5	STATION DE SURPRESSION	10
II.6	RESERVOIRS.....	10
III	CARACTERISTIQUES DU SERVICE	11
III.1	RESEAU DE DISTRIBUTION	11
III.1.1	<i>Linéaire de réseau</i>	11
III.1.2	<i>Branchements</i>	11
III.2	NOMBRE D'ABONNES	12
III.3	VOLUMES.....	12
III.3.1	<i>Bilan hydraulique du service</i>	12
III.3.2	<i>Volumes mis en distribution et volumes consommés autorisés</i>	13
III.3.3	<i>Focus sur les volumes non comptabilisés</i>	13
III.4	PERFORMANCES DU RESEAU	15
III.4.1	<i>Rendement de réseau</i>	15
III.4.2	<i>L'indice linéaire de pertes</i>	17
IV	QUALITE DU SERVICE.....	19
IV.1	INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE	19
IV.1.1	<i>Travaux réalisés en 2018</i>	19
IV.1.2	<i>Propositions de travaux</i>	19
IV.2	RESEAU.....	21
IV.2.1	<i>Recherche de fuites et performances du réseau</i>	21
IV.2.2	<i>Renouvellement et travaux</i>	21
IV.2.3	<i>Travaux sur le réseau – Matériel renouvelé</i>	22
IV.2.4	<i>Propositions d'amélioration</i>	22
IV.3	COMPTEURS	23
IV.4	QUALITE DE L'EAU	24

IV.4.1	<i>Lavage des réservoirs</i>	24
IV.4.2	<i>Taux de conformité</i>	25
IV.4.3	<i>Les Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)</i>	26
V	INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
V.1	INDICATEURS DESCRIPTIFS	27
V.1.1	<i>Taille du service</i>	27
V.1.2	<i>Éléments financiers</i>	27
V.2	INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
V.2.1	<i>Performances du réseau</i>	27
V.2.2	<i>Protection de la ressource</i>	28
V.2.3	<i>Conformité de l'eau</i>	28
V.2.4	<i>Connaissance et gestion patrimoniale du réseau</i>	29
VI	TARIFICATION DU SERVICE	31
VI.1	FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	31
VI.2	ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU	32
VI.3	FACTURE GLOBALE	34
VII	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION	35
VIII	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	37
VIII.1	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	37
VIII.2	ÉTAT DE LA DETTE	38
VIII.3	AMORTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ	38
VIII.4	SURTAXE SYNDICALE	38
VIII.5	PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	39
VIII.6	PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	40
VIII.7	DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	40
VIII.8	MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCE OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ	40

I PREAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

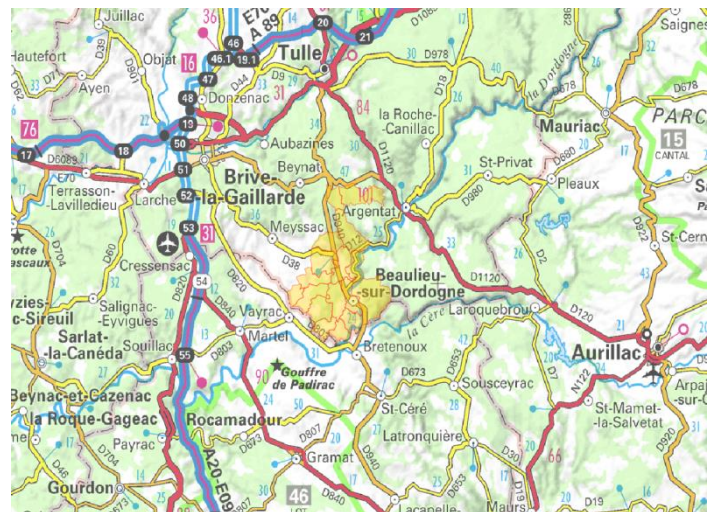
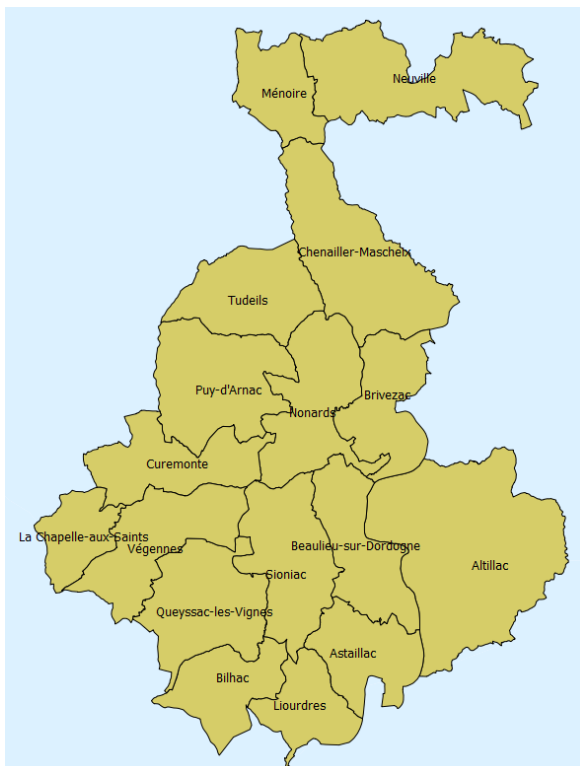
Pour rappel, le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

II CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

II.1 Présentation du syndicat

Le Syndicat mixte Bellovic regroupe désormais 18 communes du département de la Corrèze, la commune de Bassignac Le Bas ayant rejoint le syndicat au 1^{er} janvier 2018. Le syndicat regroupe une population de 5 693 habitants (INSEE – 2016).



Créé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, le syndicat mixte Bellocvic est issu de la fusion du SIERB, du Syndicat des Eaux Roche de Vic, et du Syndicat BBM Eau. Il détient les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Voirie Rurale.

Les communes adhérentes au syndicat mixte Bellocvic sont les suivantes :

Commune	Population totale (INSEE 2016)
Altiliac	898
Astailiac	239
Bassignac Le Bas	92
Beaulieu-sur-Dordogne	1 182
Bilhac	233
Brivezac	165
Chenailler-Mascheix	208
Curemonte	221
La Chapelle-aux-Saints	269
Liourdres	257
Menoire	112
Neuville	194
Nonards	462
Puy-d'Arnac	293
Queyssac-les-Vignes	205
Sioniac	235
Tudeils	248
Vegennes	180
Total	5 693

La Collectivité a validé un projet de restructuration de sa ressource en eau, qui prévoit l'achat d'eau auprès de BBM Eau dès la mise en place des ouvrages de production d'eau potable.

La station de BBM Eau a été mise en service le 31 mars 2015. La station du Battut a été maintenue en état de fonctionnement en secours pendant la phase de mise en route et d'optimisation de la station de BBM Eau.

II.2 Contrat

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Société d'Aménagements Urbains et Rural (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Le contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2018.

Un avenant au contrat a été signé par la collectivité le 23 novembre 2015. L'avenant modifie le périmètre d'affermage. En effet, l'usine de production du Battut a été déconnectée du réseau en septembre 2015 et le réservoir de la Marboutie à Puy d'Arnac a été déconnecté du réseau en août 2015.

L'avenant exclut l'achat d'eau à BBM Eau des charges du délégataire. Cet avenant a pris effet à partir du 1er janvier 2016.

Un second avenant signé en décembre 2017, fait état de la prise en compte de nouveaux ouvrages.

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Article	Engagement	Echéance / Délai														
5.1	Mise en place de : - 20 appareils complémentaires de sectorisation (compteurs, débitmètres) avec télé-report des index. Montant total de 112 500 €HT - 15 pré-localisateurs de fuites. Montant total de 9 375 €HT	Avant le 31 décembre 2013														
	Mise en place d'un compte spécifique de mise à niveau et d'amélioration de service. Compte alimenté chaque année d'un montant de 20 313 €HT	Ouverture au 1 ^{er} janvier 2013 ; Alimenté tous les ans														
5.2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendement</td> <td>64%</td> <td>66%</td> <td>68%</td> <td>70%</td> <td>71%</td> <td>72%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Rendement	64%	66%	68%	70%	71%	72%	-
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018										
Rendement	64%	66%	68%	70%	71%	72%										
11.2	Participation à une action de communication auprès des usagers concernant les nouvelles modalités de gestion du service et le règlement de service	Dès le démarrage du contrat														
25.2	Garantie de renouvellement : compte-rendu des opérations de renouvellement exécutées l'année précédente et de celles prévues pour l'année en cours	Chaque année														
25.3	Programme de renouvellement : Compte rendu des opérations exécutées l'année précédente et de celles prévues pour l'année en cours.	-														
	Programme de renouvellement : actualisation	-														
31	Reversement de la surtaxe syndicale 1) 95% du montant des factures émises entre le 1 ^{er} décembre n-1 et le 31 mai n 2) 95 % du montant des factures émises entre le 1 ^{er} juin et le 30 novembre de l'année en cours 3) Solde des montants encaissés.	1) Au plus tard le 15 juillet de l'année en cours 2) Au plus tard le 15 janvier de l'année en cours 3) Au plus tard le 15 mai de l'année suivante														

Article	Engagement	Echéance / Délai
33	Fourniture des tarifs révisés avec le détail de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix	Un mois avant la période de facturation
39	Présentation de l'évolution des indicateurs du service et l'avancement des plans d'actions.	Au moins 2 fois par an
44	Reversement de la TVA, pour les attestations de réception comprise entre : 1) Le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre 2) Le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 3) Le 1 ^{er} avril et le 30 juin 4) Le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre	1) 10 mars 2) 10 juin 3) 10 septembre 4) 10 décembre
45	Caution de 14 000 €	Un mois après la signature du contrat
56.1	Mise au point de l'inventaire	6 mois maximum après le début du contrat
56.3	Mise à jour de l'inventaire	Au moins une fois par an
64	Inventaire actualisé des compteurs (effectif par diamètre, marque et âge) et la liste des compteurs renouvelés dans l'année à fournir à la Collectivité	Annuellement en même temps que le rapport annuel
80.1	Indicateurs techniques et financiers	Avant le 30 avril
80.2	Rapport annuel du délégataire	Avant le 31 mai
85	Tenue à jour du plan du réseau : chaque commune sera destinataire d'un plan concernant son territoire en cas de modification substantielle du réseau	Dans les 6 mois qui suivent le début du contrat
86	Modélisation numérique du réseau Simulation du fonctionnement du réseau ; Montant total de 18 000 €HT	Dans les 6 premiers mois du contrat
87	Equipements de télégestion : mise en place d'un accès Internet à son service E-Collectivité sur un poste de la Collectivité Mise à jour régulière de la plateforme documentaire. Montant total de 12 000 €HT	Dans la première année du contrat
88	Gestion des DICT et des DR	Bilan annuel
89	Proposition de programme pluriannuel de renouvellement patrimonial des canalisations Investissement total de 12 000 €HT	Chaque année avant fin octobre
90	Etude pour l'identification des situations de crises potentielles ; Investissement total de 6 000 €HT	Dans les 12 premiers mois du contrat

II.3 Prestations du délégataire

Les prestations à la charge du délégataire sont les suivantes :

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - o Génie civil et bâtiments ;
 - o Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - o Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - o Canalisations et ouvrages accessoires ;
 - o Branchements et compteurs ;
 - o Espaces verts.
- Renouvellement :
 - o Compteurs abonnés ;
 - o Installations de télégestion et logiciels associés ;
 - o Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
 - o Espaces verts ;
 - o Branchements jusqu'au compteur.

II.4 Captages

Le SIE de la Région de Beaulieu est alimenté par deux ressources :

- La station de Mémoire – La Roderie, d'une capacité de 50 m³/h (source),
- La station de la Grèze, d'une capacité totale de 11 000 m³/j.

II.5 Station de surpression

Sur le territoire du SIEB, on décompte également 9 stations de surpression. Leurs principales caractéristiques sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Lieu	Débit nominal (m ³ /h)	HMT (mCE)	Télesurveillance
Surpresseur de Brivezac Puychardy	Brivezac	3	50	non
Surpresseur dans le réservoir de Puy Chaudron	Sioniac	5	-	non
Surpresseur de Chenaillet Mascheix Laborie	Chenaillet Mascheix	17	50	non
Surpresseur de Vegennes La bombe	Vegennes	25	50	non
Surpresseur de Neuville Syriex	Neuville	5	55	oui
Surpresseur de Beaulieu le Battut	Beaulieu sur Dordogne	10	65	oui
Surpresseur du réservoir d'Altillac les Escures	Altillac	6	25	oui
Reprise dans réservoir de Beaulieu Gouttenègre	Beaulieu sur Dordogne	50	48	oui
Reprise d'Altillac Moulin Chauvac (mis en service en 2016)	Altillac	24	-	oui

II.6 Réservoirs

En 2018, le syndicat possède 47 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 6 183 m³.

III CARACTERISTIQUES DU SERVICE

III.1 Réseau de distribution

III.1.1 Linéaire de réseau

Le linéaire total du réseau de distribution s'élève à 417 313 ml en 2018, avec une hausse de l'ordre de 0,23 % par rapport à 2017 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol.
Linéaire du réseau de distribution (ml)	382 809	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364	407 313	0,23 %

L'exploitant fait état d'extensions du réseau en 2018 à hauteur de 949 ml, qui se décomposent comme suit :

- 240 ml à Nonards, zone Chauffour,
- 100 ml à Bilhac, lieu-dit Mas Vidal,
- 152 ml à Altilac, Puy Gros,
- 82 ml à la Chapelle aux Saints, Aujac,
- 99 ml et 2 branchements à Altilax, Sagrier,
- 180 ml à Liourdres, Combal,
- 53 ml à Bilhac, Escures,
- 43 ml à Neuville Pradis (Carlotti).

III.1.2 Branchements

L'évolution du nombre de branchements est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol.
Nombre de branchements en service	3 920	3 915	3 925	3 958	3 963	3 966	4 045	1,99 %
Nombre de branchements neufs	37	44	33	23	24	26	/	-

Le nombre de branchements en service augmente faiblement depuis les 5 dernières années.

Le nombre de branchements neufs ne correspond pas nécessairement à l'écart entre le nombre de branchements de l'année en cours et de l'année précédente. En effet, ce dernier prend en compte les branchements neufs et les éventuels mouvements sur les branchements actifs (résiliation, réouverture).

Aucun branchement plomb n'est recensé sur le territoire du syndicat.

SAUR dénombre 24 réparations de fuites sur branchements.

III.2 Nombre d'abonnés

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol.
Nombre d'abonnements	3 903	3 894	3 913	3 944	3 946	3 946	4 023	1,95%

III.3 Volumes

III.3.1 Bilan hydraulique du service

Le tableau ci-dessous présente les volumes transitant dans le réseau depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol.
Volume mis en distribution (m³/an) :	582 679	588 588	535 611	497 772	550 390	493 365	516 639	475 051	-8,05%
Volumes produits	596 425	585 730	532 904	473 592	350 795	249 916	189 567	156 457	-17,5%
Volumes importés	2 705	2 858	2 707	2 691	203 216	248 222	332 983	324 112	-2,7%
Volumes exportés	0	0	0	0	0	4 773	5 911	5 518	-6,7%
Volumes consommés autorisés (m³/an) :	412 886	384 489	339 018	346 319	379 986	352 702	354 656	342 322	-3,5%
Volumes consommés	358 376	330 128	318 718	325 799	346 366	326 417	314 186	317 202	-0,96%
Volume de service du réseau	51 210	51 210	19 000	20 520	33 620	24 921	39 170	23 820	-39,2%
Volumes consommés sans comptage	3 300	3 300	1 300	-	-	1 364	1 300	1 300	0%
Pertes en réseau (m³/an)	169 793	204 099	196 593	151 453	170 404	140 663	161 983	132 729	-18,1%

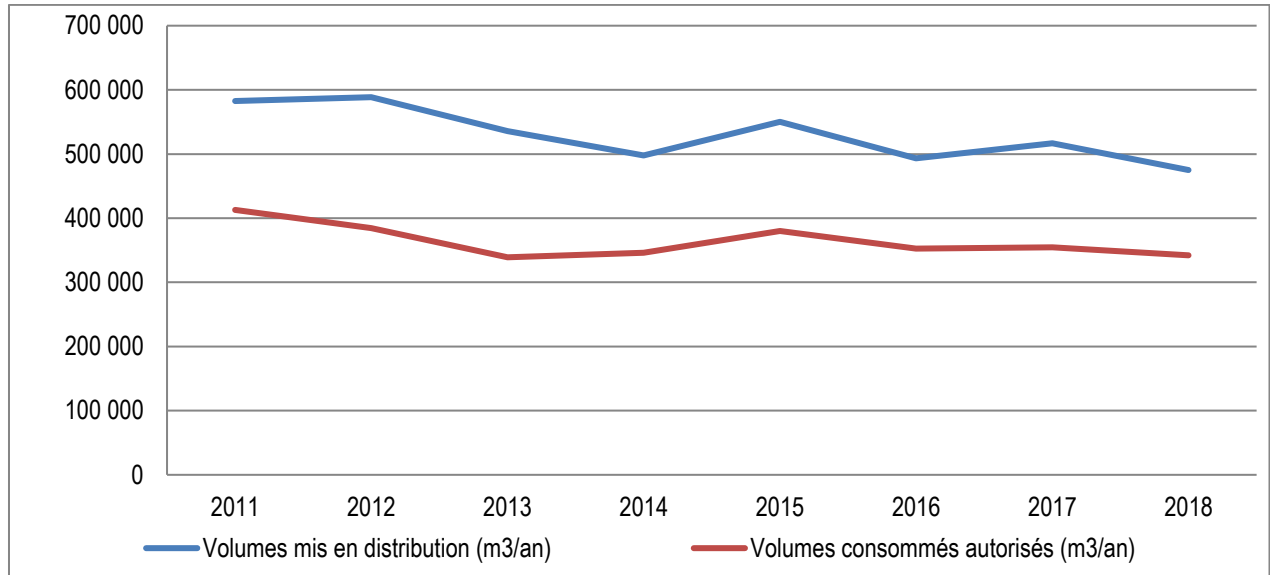
On notera l'augmentation massive des volumes importés depuis 2015, conséquence de la mise en service des équipements de production de BBM Eau. On observe cependant une stabilisation en 2018.

On note une nette diminution des pertes en réseau.

Rappelons également que 16 débitmètres de sectorisation ont été posés en 2017.

III.3.2 Volumes mis en distribution et volumes consommés autorisés

L'évolution des volumes mis en distribution et consommés autorisés est la suivante :



Les pertes en réseau résultent de la différence entre les deux volumes représentés ci-dessus.

Cette représentation entraîne plusieurs observations :

- Les volumes mis en distribution baissent,
- Les volumes consommés autorisés continuent de malgré une légère hausse du nombre d'abonnés.

III.3.3 Focus sur les volumes non comptabilisés

Le calcul du rendement tient compte des volumes de service du réseau et volumes consommés sans comptage, ces volumes étant par nature estimés.

L'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) donne les définitions et méthodes suivantes pour caractériser les volumes de service et volumes sans comptage :

	Origine	Méthode de calcul	Ordre de grandeur
Volumes sans comptage	Essais de poteaux incendie	Nb d'essais x durée x 60 m ³ /h	7 à 10 m ³ /an/unité
	Manœuvres incendie	Nb d'ouvertures x durée x 60 m ³ /h	
	Espaces verts sans compteurs	Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	
	Fontaines sans compteurs	Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	
	Lavage de voirie	Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail Ou Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m ³ /Rotation/ Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ par jour et par unité
Volumes de service	Nettoyage des réservoirs	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³	
	Purges et lavage de conduites	- Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer	90m ³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou analyseurs en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer	65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
	Autres	Volumes théoriquement non significatifs	

Les données fournies par la SAUR sont les suivantes :

	Valeurs 2018
Volumes non comptés	
Essai PI	500
Manœuvre Incendie	300
Autres consommations	500
Sous Total	1 300
Volumes de service	
Nettoyage réservoirs	6 420
Raccordements	1 000
Purges réseau	1 500
Presse étoupe pompe	450
Analyseurs en ligne	650
Désinfection après travaux	800
Autres consommations	13 000
Sous total	23 820
Total	25 120

Les volumes de service sont en baisse de 39,2% par rapport à l'an passé.

III.4 Performances du réseau

III.4.1 Rendement de réseau

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer deux indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

- Le rendement du réseau qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ainsi que les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.
- L'indice linéaire de pertes, qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/km/j.

Le calcul du rendement est présenté ci-après :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importés}}$$

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire du réseau de distribution (ml)	382 809	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364	407 313
Pertes en réseau (m³/an)	204 099	196 593	151 453	170 404	140 663	161 983	132 729
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	1,48	1,38	1,04	1,17	0,94	1,09	0,89
Rendement du réseau	65,3%	63,3%	69,6%	69,0%	71,76%	69,07%	72,38%

- Focus sur le rendement « Grenelle »

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux Collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et de l'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux des redevances perçues par l'Agence de l'eau.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,

Ou

2. Si : Rendement $< 65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}$.

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre en 2018 est de 2,35 m³/j/km. Le rendement minimum à atteindre est de 65,2 %. **Avec un rendement de 72,4 % en 2018, cette disposition est respectée.**

- Remarques générales

On constate que, après une tendance générale à l'amélioration du rendement entre 2013 et 2016, le rendement remonte cette année.

Les campagnes de recherche de fuites et les réparations entreprises par l'exploitant au cours des dernières années devraient permettre d'améliorer le rendement de réseau.

Il faut noter que l'Agence de l'eau préconise un rendement de réseau de 75 % minimum. Le rendement du réseau syndical est donc inférieur à cette préconisation mais satisfait les objectifs du contrat (72 % en 2018).

III.4.2 L'indice linéaire de pertes

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC).

ILC (m³/km/j)	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ de service} + V \text{ exporté}}{\text{linéaire du réseau (hors branchement)} * 365 \text{ j}}$$

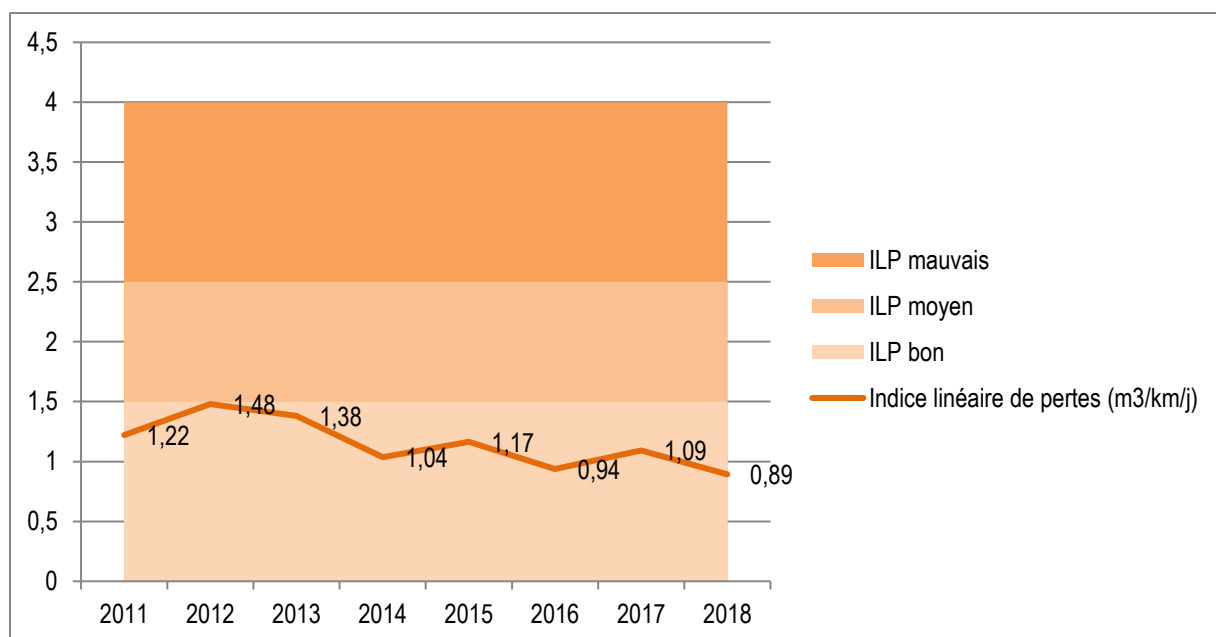
Avec un ILC de 2,35 m³/km/j en 2018, le réseau du syndicat est toujours de type rural.

L'indice linéaire de pertes permet de comptabiliser le volume perdu par km de réseau et par jour.

On considère usuellement le classement suivant (caractérisation des Agences de l'Eau) :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Le graphique représente l'évolution de l'indice linéaire de pertes du SIERB sur les dernières années :



On observe une tendance à la baisse de cet indicateur, ce qui témoigne de l'amélioration des performances du réseau.

On peut souligner que l'ILP est bon depuis 2011. Ce résultat est à mettre en perspective avec la valeur du rendement.

IV QUALITE DU SERVICE

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

IV.1 Installations de production et de stockage

IV.1.1 Travaux réalisés en 2018

- Travaux de clôture du réservoir Moulin de Chauvac par l'entreprise Pouzol
- Pose de robinets altimétriques aux réservoirs de :
 - o Liourdres – Le Claux
 - o Bilhac – Cantegril
 - o Puy d'Arnac – Puy Del Treil
 - o Sioniac – Cantemerle
 - o Beaulieu – Encoursac
- Mise à la terre des équipements et canalisations au réservoir des Palides.

IV.1.2 Propositions de travaux

Les préconisations d'ordre prioritaires sont les suivantes :

Mise en sécurité des réservoirs :

- La station de reprise du Raz (avec clôture) à Mémoire,
- Le réservoir de les Escures, avec un dispositif anti-intrusion,
- Le réservoir de Encoursac,
- Le réservoir de Beffard,
- Le réservoir les Estruelles,
- Le réservoir de le Prehaut,
- Le réservoir de Neuville Bourg,
- Le réservoir de Durand (et raccordement ERDF),
- Le réservoir Le Verdier,

- Le réservoir Combejanel
- Le réservoir le Roussel.

La pose de tuyauterie et d'un débitmètre sur les ouvrages suivants :

- Le réservoir Combejanel (juste le renouvellement de tuyauterie),
- Le réservoir de Salgues,
- Le réservoir de Brivezac Bourg,
- Le réservoir Le Verdier.

Reprise du génie civil :

- Sources de Mémoire, remise en état du bâtiment qui se lézarde. A terme, abandon suite au raccordement au réseau desservi par l'usine de la Grèze,
- Refaire le fond de cuve du réservoir de Bichirand pour orienter la pente vers la vidange,
- Réfection de l'étanchéité des réservoirs de Guille (très urgent), Encoursac, Cantemerle et de Bichirand,

Demande de branchement ERDF :

- Réservoirs de Baffard, Cantemerle, Durand et Cruat.

Sécurisation des réservoirs :

Les échelles des réservoirs suivants sont à changer : Tartacede Bilhac, Fontmerle Atiliac, Bichirand Atiliac, bache station de Sirieux Neuville (pas d'échelle), bache n°2 Roderie Mémoire, Salgue Neuville, Belair Astailac, bache surpresseur du Battut Beaulieu, Guille Beauvent Atiliac, bache station Laborie Chenailier, le Pilou Queyssac, le Roussel Puy d'Arnac.

La sécurisation de l'alimentation en eau sur le Syndicat devrait s'accompagner de l'installation systématique de capteurs anti intrusions placés sur l'ensemble des ouvertures de sites avec report d'alarme sur l'astreinte SAUR.

Toujours dans le cadre de la sécurisation de l'accès aux sites, une campagne d'envergure de remise aux normes de clôtures (2 m) est à étudier.

Il est également urgent de remettre en état voire de créer les chemins d'accès aux ouvrages.

IV.2 Réseau

IV.2.1 Recherche de fuites et performances du réseau

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de réparations de fuites sur canalisation	51	55	39	63	55	49	77
Nombre de réparations de fuites sur branchements	13	23	27	27	21	25	24
Linéaire de recherche de fuites (km)	9,7	41,5	30,5	70,6	109,6	105,5	121,25
Linéaire du réseau de distribution (km)	382,8	384,3	400,1	400,6	410,7	406,4	407,3
% de recherche de fuite	2,5%	10,8%	7,6%	17,6%	26,7 %	26,0 %	29,8 %

SAUR a indiqué pour chaque tronçon testé si une fuite a été détectée grâce à la campagne de recherche de fuites.

IV.2.2 Renouvellement et travaux

Cet indicateur permet d'apprécier la gestion du patrimoine et de suivre l'évolution du plan de renouvellement. Il est calculé d'après la moyenne du renouvellement réalisé sur les 5 derniers exercices (hors branchements) ramenée au linéaire global de réseau. Un taux de renouvellement de 1% à 2% est généralement conseillé pour palier le vieillissement des canalisations.

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de réseaux renouvelés + renforcés (ml)	926	160	840	3 100	680	3065	4 750
Linéaire cumulé de réseaux renouvelés ou renforcés (ml) sur les 5 dernières années	-	1 957	1 625	4 020	4 780	7 845	12 435
Linéaire du réseau de distribution (ml)	382 809	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364	407 313
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en % sur les 5 dernières années)	0,25 %	0,10%	0,08%	0,21%	0,23%	0,39%	0,61%

Le taux de renouvellement sur les 5 dernières années est de 0,61 %. Il reste inférieur au taux moyen préconisé de 1 % par an. Pour le SIERB, cela représenterait environ 4 100 mètres de canalisations à renouveler chaque année. A noter que ce taux est respecté pour 2018.

Si ces travaux permettent de limiter la présence de fuites et d'améliorer les performances du réseau, ils nécessiteraient la mobilisation par le syndicat d'un budget important (de l'ordre de 1 M€ par an, avec un cout moyen de renouvellement de 250 €/ml).

On remarque toutefois une croissance constante du taux de renouvellement du réseau depuis 2013, témoignant des efforts d'investissement du syndicat.

IV.2.3 Travaux sur le réseau – Matériel renouvelé

Les travaux de renouvellement de réseau à Queyssac-les-Vignes, Beaulieu-sur-Dordogne et Tudeils (tranche 2) sont terminés.

IV.2.4 Propositions d'amélioration

Afin de maintenir de bonnes performances du réseau, la SAUR préconise un certain nombre de travaux.

Certains travaux ont déjà fait l'objet d'une proposition qualifiée « d'urgente » l'an passé et n'ont pas été réalisés :

- La finition du renouvellement de la canalisation entre la sortie de La Foret et le réservoir de Laborie,
- Le déplacement d'une canalisation sous piscine à Bilhac (lieu-dit Vigier) : 300 ml,
- Le déplacement de la conduite située sous le chalet de Bouny à Nonards,
- La mise en place d'une purge automatique à Liourdres (lieu-dit La Vialette).

SAUR propose également de nouveaux travaux :

- Créer une seconde alimentation pour le réservoir de La Garnie aux Nonards,
- Renouvellement de l'acier DN 125 entre le départ Combejanel et la Plaine aux Nonards,
- Renouvellement de la fonte et renforcement entre le réservoir de Beffard et le village de Cabre à Liourdres,
- Renouvellement de la conduite fonte qui alimente le village de Bourg à Bilhac,
- Mise en place d'une borne de puisage à Bourg (Beaulieu),
- Renouvellement de branchements acier au village de la Fage et à le Chassaing, abandon de l'acier DN 100 entre la Berche et Cantemerle et entre Belmont Haut et Tartacède, déplacement de la conduite sous la grange de Mr Verdal à Belmont Bas,
- Finir le renouvellement du réseau acier à Mémoire.

La présence de Chlorure de Vinyle à l'origine des non-conformités physico-chimiques peut être limitée par la mise en place de purges automatiques. La solution pour une élimination complète reste le renouvellement des conduites.

Conformément aux exigences réglementaires de la loi du 17/05/2012, chaque commune doit élaborer un schéma de défense contre l'incendie

Suite à la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 et à la norme d'application XP S70-003-4 d'octobre 2014, il convient d'améliorer la précision de la cartographie du réseau pour éviter les endommagements. La mise en place de plans géoréférencés devient nécessaire.

Arrêt des réseaux RTC et GSM-DATA :

Suite à l'arrêt de l'exploitation des réseaux RTC et GSM DATA par les opérateurs de téléphonie, il est nécessaire d'apporter des adaptations sur les équipements de télégestion existants pour qu'ils puissent communiquer en IP :

- Installation d'une carte GSM-3 et paramétrage du poste en GSM IP pour la SR Goutteneige, le PT Mémoire, le RE Endougat et le VA Bonneval,
- Paramétrage du poste en GSM IP pour le SU Le Siriez, le SU les Escures, le SU Le Battut et le RE Moulin de Chauvac,
- Installation d'un LT-42 avec émission d'alarmes pour le RE Curemonte La Berche, le RE Chenailier la Borie et le RE Sioniac Cantemerle,

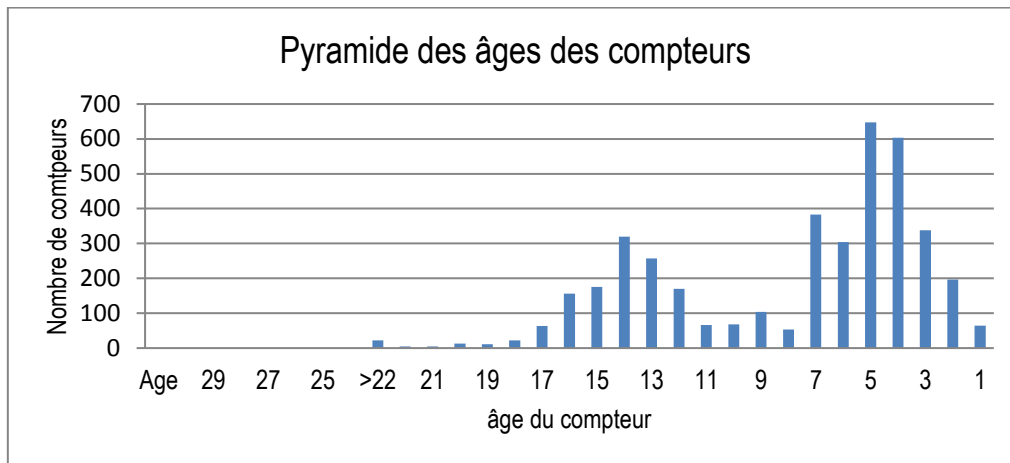
IV.3 Compteurs

Le nombre de compteurs sur le territoire augmente régulièrement. L'évolution du nombre de compteurs est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol.
Nombre de compteurs renouvelés	327	250	735	565	331	214	43	-
Nombre total de compteurs	3 919	3 905	3 926	3 959	3 965	3 968	4 046	1,97 %
% de compteur renouvelé	8,3%	6,4%	18,7%	14,3%	8,3 %	5,4%	1,06%	-

43 compteurs ont été renouvelés en 2018, soit 1,06% du parc compteur.

La pyramide des âges des compteurs ci-après permet d'avoir une vue globale de l'âge des compteurs.



L'âge moyen des compteurs est actuellement de 7,92 ans.

Par ailleurs, le délégataire est tenu contractuellement de renouveler le parc de compteurs de sorte qu'à la fin du contrat la totalité des compteurs soit âgée de moins de 15 ans. D'après la pyramide ci-dessus, 7,3 % des compteurs sont âgés de plus de 15 ans, ce qui témoigne d'un rythme de renouvellement relativement soutenu.

IV.4 Qualité de l'eau

IV.4.1 Lavage des réservoirs

Le nettoyage et la désinfection d'un réservoir d'eau potable ont pour principal objet la suppression des causes d'altération de la qualité microbiologique de l'eau distribuée. En effet, le nettoyage permet d'éliminer les dépôts (oxyde de fer, manganèse ou encore calcaire), sur les parois et de retirer les boues déposées sur le fond de l'ouvrage.

Il existe un cadre réglementaire qui oblige les exploitants à nettoyer les réservoirs d'eau potable au minimum chaque année. Il s'agit plus précisément de l'article R.1321-56 du Code de la Santé Publique qui dispose que :

« Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

Toutefois, lorsque les conditions d'exploitation le permettent et que l'eau distribuée ne présente aucun signe de dégradation de sa qualité, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau peut demander au préfet que la fréquence de vidange, de nettoyage, de rinçage et de désinfection soit réduite. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur cette demande d'autorisation vaut décision de rejet.

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) est tenu informé par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) des opérations de désinfection réalisées en cours d'exploitation. »

En 2018, 43 réservoirs ont été nettoyés, 4 de plus que l'année passée.

Pour rappel, l'état des lieux des réservoirs montre que certains d'entre eux restent difficiles d'accès (réservoirs de la Berche et de Gouttenègre n°1 et 2).

IV.4.2 Taux de conformité

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

En ce qui concerne l'indicateur de performance réglementaire, les prélèvements pris en compte sont ceux, réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, qui sont effectués :

- En sortie des usines de production incluses dans le périmètre étudié,
- Au point d'entrée dans le réseau pour les volumes achetés en gros,
- Au point de sortie du réseau pour les volumes vendus en gros et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

IV.4.2.1 Bilan de l'indicateur de performance (basé sur les contrôles réalisés par l'ARS)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Nombre d'analyses microbiologiques	50	71	69	77	60	44
P101.1	Taux de conformité des analyses microbiologiques	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	96,7 %	100%
	Nombre d'analyses physico-chimiques	52	107	107	122	87	61
P102.2	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100,0%	89,7%	94,4%	98,4%	97,7 %	100%

IV.4.2.2 Bilan global des analyses réalisées

Le détail de l'ensemble des prélèvements réalisés est le suivant :

Point de prélèvement	Analyses réglementaires		Autocontrôle	
	Microbio.	Physico.	Microbio.	Physico.
Eaux brutes	6	3	-	-
Eaux traitées	3	3	-	-
Point de mise en distribution	8	16	-	7
Eau distribuée	33	42	0	4
Total	44	61	0	11

Une non-conformité a été détectée sur Station de Ménoire – La Roderie sur les aspects microbiologiques lors de prélèvements faits par l'ARS au point de mise en distribution. Cette non-conformité est liée à une coupure d'électricité suite aux violents orages du début de semaine 19.

L'exploitant indique la réalisation d'une étude sur la qualité de l'eau sur le réseau, pour l'installation d'éventuelles chlorations intermédiaires (propositions retenues dans la cadre du nouveau contrat de concession). En effet, l'alimentation en eau potable d'une bonne partie du syndicat par la station de production de la Grèze révèle des absences de chlore libre sur certaines communes aboutissant à des dépassements de référence de qualité pour les paramètres bactériologiques.

Dans le cadre de la renégociation du contrat du nouveau syndicat du BELLOVIC, la mise en place de 5 désinfections intermédiaires va être réalisée pour remédier à ces dysfonctionnements.

Par ailleurs, pour réduire le risque d'exposition au CVM, l'exploitant effectue de nombreuses purges manuelles du réseau. En 2018, le volume des purges manuelles et automatiques s'élève à 1 500 m³.

IV.4.3 Les Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

La présence de ce composé, présumé cancérigène, résulte d'un contact prolongé entre du PVC datant d'avant 1980 et de l'eau chlorée. Les ARS procèdent ainsi auprès des collectivités gestionnaires de services d'eau potable à la collecte des données sur l'âge et les matériaux constitutifs des réseaux afin d'identifier d'éventuels risques.

En ce qui concerne le SIERB, la problématique a déjà été prise en compte puisque :

- Une modélisation hydraulique a été réalisée, permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les canalisations,
- L'identification de toutes les canalisations en PVC sur le territoire d'autre part a déjà été réalisée.

La diminution du temps de séjour de l'eau distribuée permettrait de réduire le risque CVM à court terme. SAUR indique que pour une élimination complète, la solution reste le renouvellement des conduites.

En effet, il est important de rappeler que les purges de réseau sont des moyens curatifs qui doivent être utilisés à court terme car les purges font mécaniquement baisser le rendement du réseau de distribution. Sur le long terme, il est certainement plus intéressant de renouveler les canalisations afin d'améliorer les performances du réseau et de retirer les canalisations en PVC à risque.

V INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'objet de ce chapitre est de rassembler les indicateurs de performance réglementaires tels que définis par l'annexe V des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT.

V.1 Indicateurs descriptifs

V.1.1 Taille du service

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	-	5 461	5 445	5 482	5 955	6 246	6 246
Nombre d'abonnements	3 903	3 894	3 913	3 944	3 946	3 946	4 023
Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)	382 804	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364	407 313

L'estimation du nombre d'habitants desservis (y compris les résidents saisonniers) est issue du rapport RAD 2018.

Si on observe une stabilisation du nombre d'habitants desservis, la consommation, elle, augmente légèrement de 1%. Le ratio est cette année de 51m³/hab/jour, ce qui est relativement faible

V.1.2 Éléments financiers

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	3,443	3,461	3,505	3,527	3,54	3,65	3,71
Montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité (€/m ³)	-	-	0,0019	0,0004	0,0019	0	0

V.2 Indicateurs de performance

V.2.1 Performances du réseau

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
P104.3 Rendement du réseau de distribution	65,0%	63,0%	69,6%	69,0%	71,8%	69,07%	72,38%
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	1,74	1,49	1,04	1,40	1,11	1,36	1,06
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/jour)	1,48	1,38	1,04	1,17	0,94	1,09	0,89

Ces indicateurs permettent d'évaluer la performance du réseau.

Le rendement montre le bilan global entre les volumes entrant et les volumes sortant du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés mesure la perte journalière d'eau entre l'étape de mise en distribution et les consommateurs, ramené à 1 km de réseau.

L'indice linéaire de pertes est calculé sur la même base, mais il prend aussi en compte les volumes d'eau de service.

V.2.2 Protection de la ressource

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	-	-	-	-	79,6 %	-

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau d'avancement des mesures de protection de la ressource alimentant le réseau d'eau potable.

A titre indicatif, les différentes valeurs possibles de cet indicateur sont les suivantes :

Avancement des mesures de protection de la ressource	Valeur
Aucune action	0 %
Études environnementale et hydrogéologique en cours	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %
Dossier déposé en préfecture	50 %
Arrêté préfectoral	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100 %

V.2.3 Conformité de l'eau

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité							
P101.1 <i>Pour ce qui concerne la microbiologie</i>	100%	100,0%	100,0%	100,0%	96,7%	100%	97,7%
P102.1 <i>Pour ce qui concerne la physico-chimie</i>	100%	89,7%	94,4%	98,4%	97,7%	100%	100%

V.2.4 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	-	-	110/120	110/120	110/120	110/120	110/120

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Ses modalités de calcul ont changé à compter de 2013 et sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120 (cf. calcul de l'indicateur ci-dessous).

Le Délégué présente un indice de connaissance et de gestion de 110/120, ce qui témoigne d'une très bonne connaissance du patrimoine enterré. Le délégué détaille, cette année, le calcul de son indice.

Seul le paramètre relatif à la connaissance de la localisation des branchements pourrait être amélioré.

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	0

Paramètre	Barème	Note
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

VI TARIFICATION DU SERVICE

VI.1 Facture type pour une consommation de 120 m³

Les tarifs appliqués pour la production et la distribution d'eau potable concernent 3 acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

Montants	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	Evol. 2018 / 2019
Part syndicale									
Part fixe (€/an)	12,0	38,0	38,38	30,0	50,38	52,88	53,40	43,79	
Part variable (€/m ³)	0,8894	1,1312	1,1538	1,0362	1,3197	1,3397	1,3531	1,3565	
Total part syndicale	118,73	173,74	176,84	154,34	208,74	213,64	215,77	206,57	-4,3 %
Part délégataire									
Part fixe (€/an)	94,84	69	69,55	77,78	59,00	57,04	57,68	81,51	
Part variable (€/m³)	1,1268	0,885	0,892	0,99	0,75	0,737	0,7452	0,7702	
Total part délégataire	230,06	175,20	176,59	196,58	149,00	145,48	147,10	173,93	+18,2%
Redevances Agence de l'Eau									
<i>Préservation des ressources en eau (€/m³)</i>	0,0639	0,0724	0,0724	0,0572	0,0572	0,0468	0,042	0,042	
<i>Lutte contre la pollution (€/m³)</i>	0,293	0,3	0,305	0,31	0,315	0,32	0,33	0,33	
<i>Redevance « prélèvement » usine de la Grèze</i>	-	-	-	-	-	-	0,068	0,068	
Total Agence de l'Eau	42,83	44,69	45,29	43,46	44,66	44,02	52,80	52,80	0 %
Total HT	391,61	393,63	398,71	394,99	402,41	403,14	415,67	433,30	
TVA	21,54	21,65	21,93	21,72	22,13	22,17	22,86	23,87	
Total TTC	413,15	415,28	420,64	416,71	424,54	425,31	438,53	457,14	+4,2 %
Soit le m³	3,443	3,461	3,505	3,473	3,538	3,544	3,654	3,81	

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. Elle est en baisse pour 2019.

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation. Elle a augmenté de 18,2 % entre 2018 et 2019.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence. Les deux redevances évoluent différemment. On retiendra que le montant global des redevances est stable depuis 2018.

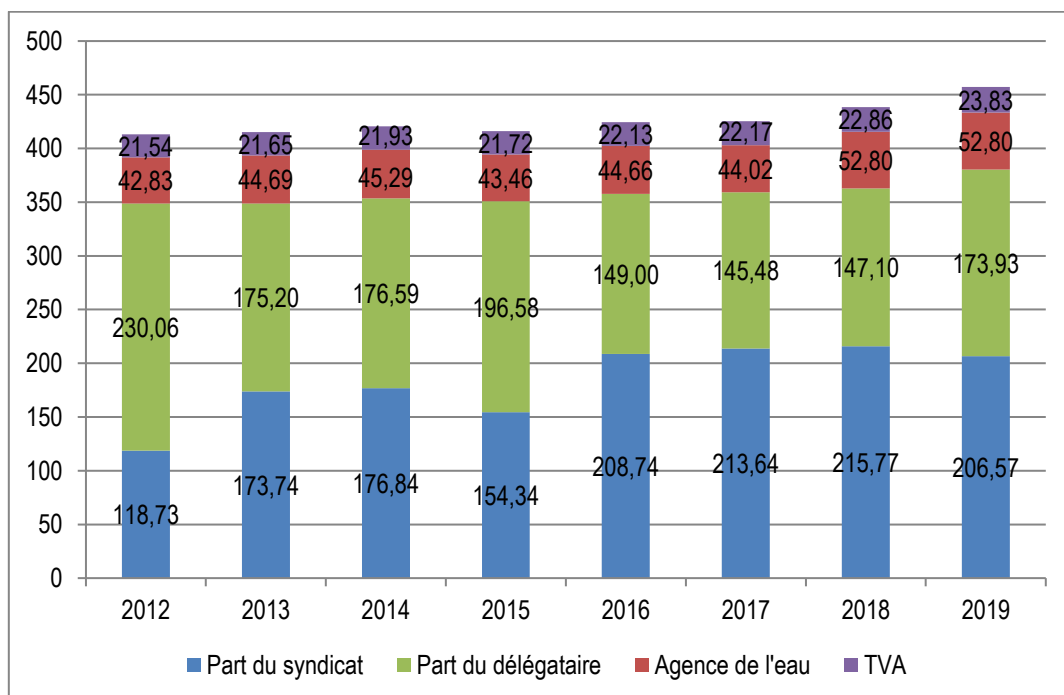
A compter de 2018, la redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'eau au titre des prélèvements sur la ressource par l'usine de la Grèze, à la charge du syndicat, a été imputée à sa demande sur les factures des usagers.

VI.2 Evolution du prix de l'eau

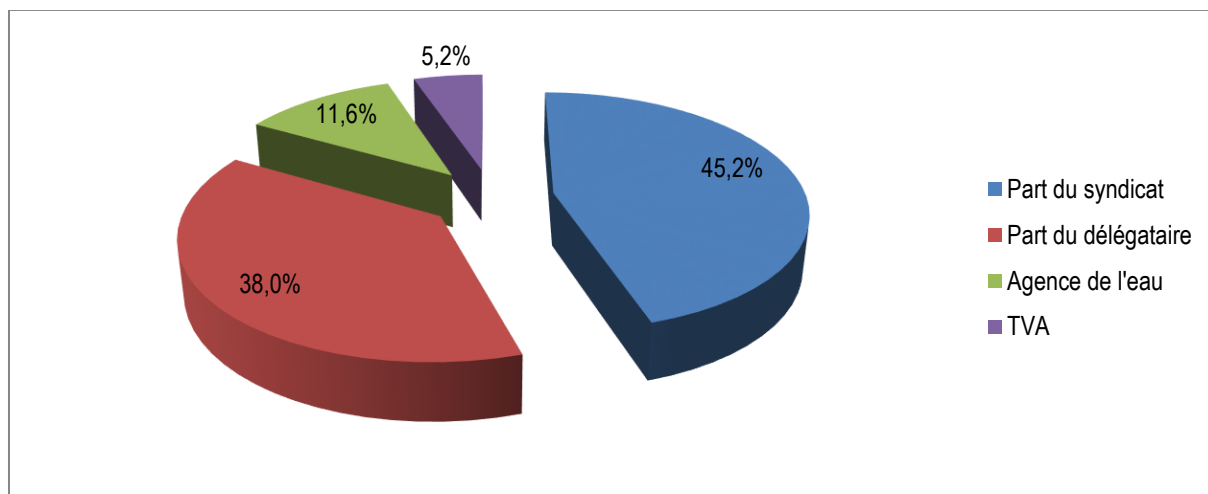
En application du contrat de délégation, le délégataire est chargé du recouvrement des factures d'eau. Il assure ensuite le reversement au syndicat, à l'agence de l'eau et à l'exploitant du service d'eau potable des parts qui leur reviennent.

La TVA s'applique au taux de 5,5% sur l'ensemble des éléments de la facture.

Le prix au m³ pour une facture de 120m³ a augmenté de 4,25 % entre 2018 et 2019. Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution de la facture globale :



La décomposition d'une facture globale en 2019 est la suivante :



En 2019, la part délégataire représente 38 % de la facture totale soit 173,93 €.

Quant à la part syndicale, elle représente 45,2 % de la facture totale soit 206,57 €.

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas du syndicat, la part fixe représente 32,9 % de la facture totale hors taxes et redevances. Cette disposition est donc respectée.

VI.3 Facture globale

Les prix affichés sont les prix au 1er janvier de l'année.

Montants	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	Evol. 18/19
Eau potable						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	30	50,38	52,88	53,40	43,79	
Part variable (€/m ³)	1,0362	1,3197	1,3397	1,3531	1,3565	
Total part syndicale	154,34	208,74	213,64	215,77	206,57	-4,26 %
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	77,78	59	57,04	57,68	81,51	
Part variable (€/m ³)	0,99	0,75	0,737	0,7452	0,7702	
Total part délégataire	196,58	149	145,48	147,10	173,934	+18,24 %
Redevances Agence de l'Eau						
Préservation des ressources en eau (€/m ³)	0,0572	0,0572	0,0468	0,042	0,042	
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,31	0,315	0,32	0,33	0,33	
Redevance « prélèvement » usine de la Grèze	-	-	-	0,068	0,068	
Total Agence de l'Eau	43,46	44,66	44,02	52,80	52,80	0 %
Total HT	394,99	402,41	403,14	415,68	433,30	
TVA	21,72	22,13	22,17	22,86	23,83	+4,24 %
Total TTC	416,71	424,54	425,31	438,53	457,14	
Assainissement collectif						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05	99,37	99,37	
Part variable (€/m ³)	2,154	2,154	2,154	1,325	1,325	
Total part syndicale	285,53	285,53	285,53	258,37	258,37	-
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	61,83	61,80	61,92			
Part variable (€/m ³)	0,8558	0,8554	0,871			
Total part délégataire	164,53	164,45	166,44			
Redevances Agence de l'Eau						
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m ³)	0,235	0,24	0,245	0,25	0,25	
Total Agence de l'Eau	28,2	28,8	29,4	30	30	
Total HT	478,26	478,78	481,37	288,37	288,37	
TVA	47,83	47,88	48,14	0	0	
Total TTC	526,08	526,66	529,51	288,37	288,37	
Facture globale						
Total global HT	873,25	881,19	884,51	704,04	721,674	
TVA	69,55	70,01	70,31	22,86	23,83	
Total global TTC	942,79	951,2	954,82	726,90	745,51	+2,56 %
Soit le m³	7,857	7,927	7,957	6,058	6,213	

VII COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente le compte annuel de résultat d'exploitation des derniers exercices afin de pouvoir comparer les évolutions des produits et des charges.

En k€	2013	2014	2015	CEP Avt 1	2016	2017	2018
PRODUITS	589,3	614,0	658,9	518,2	521,0	491,4	524,4
Exploitation du service	542,4	566,0	620,2	505,2	481,7	456,8	472,6
Travaux attribués à titre exclusif	26,9	26,8	18,2	-	19,6	16,8	33,9
Produits accessoires	20,0	21,2	20,4	13,1	19,7	17,8	17,9
CHARGES	708,1	684,3	793,2	513,9	621,1	578,3	590,4
Personnel	222,6	222,2	203,6	161,7	188,1	180,6	191,8
Energie électrique	40,2	36,4	41,0	28,3	33,5	34	28
Achat d'eau	1,9	1,9	126,4	1,8	11,3	1,9	1,6
Produits de traitement	10,5	20,2	8,3	10,9	18,5	12,4	3,6
Analyses	21,7	13,1	15,4	7,5	10,3	5	1,8
Sous-traitance, matières et fournitures	41,1	30,1	40,9	29,2	30,3	21,5	31,1
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	29,4	25,1	29,8	17,5	28,8	29,3	29,9
Autres dépenses d'exploitation :							
- Télécommunications, poste et télégestion	8,0	7,5	10,6	4,9	8,8	8	9,2
- Engins et véhicules	43,2	41,2	34,6	24,9	37,4	32,1	38
- Informatique	22,5	16,0	16,8	17,8	17,8	17,5	18,4
- Assurances	4,7	3,7	3,1	2,5	3,1	4	2,6
- Locaux	11,8	13,0	9,5	4,5	7,9	9,6	10,4
- Divers	6,5	2,9	3,8	-	5,3	4,8	3,6
Frais de contrôle	17,1	5,4	39,6	15,2	16,4	14,2	14
Contribution des services centraux et recherche	59,3	63,5	45,3	38,7	46,3	49	56,8
Charges relatives aux renouvellements :							
- Garantie de renouvellement	31,6	42,4	31,6	15,4	25,1	25	27,2
- Programme de renouvellement	84,1	85,1	84,9	84,1	85,0	84,9	85,8
Fonds contractuel	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3
Charges relatives aux investissements contractuels	8,0	8,0	8,0	9,5	8,0	8	8
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	14,0	12,6	10,0	-	7,2	5,7	4,8
Charges relatives aux investissements du domaine privé	5,7	4,7	5,3	6,4	4,6	4,3	5,9
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	4,0	8,8	4,4	3,0	7,1	6,3	-2,4
RESULTAT AVANT IMPOT	-119	-70	-134	4,1	-100	-86,9	-66

Ces données suscitent plusieurs remarques :

La plupart des charges sont plus élevées que les charges prévisionnelles. On note des écarts particulièrement importants au niveau des postes suivants :

- Le personnel,
- Les impôts locaux, taxes et redevances contractuelles,
- Les autres dépenses d'exploitation,
- La contribution aux services centraux de recherche,
- La garantie de renouvellement. Le montant perçu par le délégataire au titre de la garantie s'élève à 15 400 €/an (hors actualisation). En 2018, le CARE indique des dépenses de 27 200 €. Les données disponibles ne détaillent pas les dépenses afférentes. En tout état de cause, la totalité des dépenses réalisées au titre de la garantie de renouvellement incombent au délégataire, quel que soit leur montant.

Concernant le renouvellement programmé, le contrat prévoit une dotation annuelle décomposée comme suit :

	Dotation
Renouvellement électromécanique	53 910 €
Compteurs	20 729 €
Accessoires de réseau	4 433 €
Branchements	5 000 €
Total	84 072 €

Le CARE semble indiquer la dotation du programme de renouvellement et non les dépenses réalisées à ce titre. Le RAD 2018 mentionne d'ailleurs qu'aucun engagement n'a été réalisé en 2018.

Le compte de renouvellement des réseaux fait état de l'utilisation de 20 310 € au titre de la dotation mais sans détail.

Pour rappel, le programme de renouvellement inclut les charges afférentes au renouvellement des compteurs. Or le CARE indique des charges relatives aux compteurs du domaine privé. Ce poste correspond à l'amortissement des compteurs renouvelés en 2012 et au cours des exercices antérieurs. Rappelons qu'à compter de 2013, les compteurs appartiennent au syndicat.

En outre, des charges spécifiques ont été prévues au titre du rachat du parc compteurs (poste « investissements contractuels »).

Ces éléments faussent ainsi la fidélité du CARE par rapport aux dépenses réelles du service.

On notera également qu'en ce qui concerne l'amortissement des investissements (compte de travaux et investissements contractuels), le CARE fait état des dotations mobilisées et non des dépenses afférentes. Ce qui ne rend donc pas compte des charges réelles du service.

Le montant des créances irrécouvrables est en baisse régulière depuis 2016.

VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Nota : Depuis l'exercice 2017, l'élaboration et l'exécution budgétaire s'inscrivent dans des programmes de travaux sur l'échelle du nouveau périmètre du Syndicat (Roche de Ric + SIERB). Les programmes de travaux du Syndicat sont définis majoritairement en fonction de la nature des travaux à prévoir. Ainsi, la distinction des travaux en fonction des anciens périmètres a disparu lors de la programmation des travaux pour 2018. En conséquence, et dans un souci de lisibilité, les données fournies dans cette section sont globalisées au niveau du Syndicat mixte BELLOVIC. Le secteur ex-SIERB est identifié tant que possible.

VIII.1 Montants financiers des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire

✓ Travaux : 2 405 896,75 € HT mandatés + 413 087,88 € HT reportés en 2019

Nom du programme de travaux	Montants TTC	Montant TVA récupéré	Montants HT
Hors programme	8 276,82 €		
Réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2017	79 217,00 €		
BELLOVIC - Alimentation en eau potable 2018	938 562,82 €		
Altillac – Brivezac	1 319,08 €		
Appels à projets Roche de Vic et SIERB	1 703 913,00 €		
BELLOVIC - Alimentation en eau potable 2017	54 067,92 €		
RDVIC RENOUV RESEAUX 2016	- €		
SECTO RDVIC-BEAULIEU	12 165,76 €		
SIERB MARCHE 2 RESTRUCTURATION	2 264,14 €		
Total général	2 799 786,54 €	393 889,79 €	2 405 896,75 €

✓ Subventions : 441 137,23 € + 759 810,54 € reportés en 2019

Nom du programme de travaux	Montants TTC
Altillac – Brivezac	11 633,00 €
Appels à projets Roche de Vic et SIERB	310 346,75 €
BELLOVIC - Alimentation en eau potable 2017	73 968 €
SECTO RDVIC-BEAULIEU	45 189,48 €
Total général	441 137,23 €

VIII.2 Etat de la dette

- ✓ Encours au 31 décembre 2018 :

	En cours
Emprunts contractés ex SIERB	1 015 816,12 €
<i>Emprunts contractés ex RDVIC</i>	<i>2 585 059,97 €</i>
Emprunts contractés BELLOVIC	990 429,62 €
Total :	4 591 305,71 €

- ✓ Annuités :

	Capital	Intérêts	Total
Emprunts contractés ex SIERB	108 619,16 €	23 864,91 €	132 484,07 €
<i>Emprunts contractés ex RDVIC</i>	<i>193 403,98 €</i>	<i>75 625,04 €</i>	<i>269 029,02 €</i>
Emprunts contractés BELLOVIC	45 500,17 €	22 361,53 €	67 861,70 €
Total :	347 523,31 €	121 851,48 €	469 374,79 €

VIII.3 Amortissements réalisés par la collectivité

- ✓ Dotation pour l'exercice 2018 (Territoires Roche de Vic + SIERB) :
- En dépense : 620 854,86 €
 - En recette : 192 514,00 €
- ✓ Etat de l'actif au 31 décembre 2018 (Territoires Roche de Vic + SIERB) :
- Dépenses : 31 122 524,14 €
 - Recettes : 11 310 114,93 €

VIII.4 Surtaxe syndicale

- ✓ Tarif unitaire et date de la dernière délibération :
- 2017 :
 - Abonnement : 52,88 € HT/an
 - Consommation : 1,3397 € HT/m³
 - 2018 : (délibération du 1er décembre 2017)
 - Abonnement : 53,40 € HT/an
 - Consommation : 1,3531 € HT/m³

- 2019 : (délibération du 30 novembre 2018) : uniformisation des tarifs sur les territoires ex RDVIC + SIERB
Abonnement : 43,79 € HT/an
Consommation : 1,3565 € HT/m³

La part BELLOVIC de l'abonnement a baissé car le Syndicat ne supporte plus le coût de la prestation d'exploitation de l'usine de production de la Grèze, intégrée dans la Concession de service public au 1^{er} janvier 2019. En conséquence, la part du fermier a augmenté pour absorber le coût de production d'eau potable.

- ✓ Montants perçus pour l'exercice 2018 (contrat d'affermage SIERB uniquement) : **678 636,42 €**
 - Détails des versements :
Acompte du 05/01/2018 : 99 988,83 €
Acompte du 05/07/2018 : 191 935,15 €
Acompte du 10/01/2018 : 329 949,39 €
Solde : 56 763,05 €

VIII.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Il s'agit là de projets à l'échelle du nouveau syndicat BELLOVIC

Projet	Montant prévisionnel (HT)
Extensions et déplacements de réseau non programmés	166 700,00 €
Renouvellement et renforcement de canalisations	549 000,00 €
Extension de réseau programmée	112 800,00 €
Réhabilitation de l'environnement des ouvrages	87 000,00 €
Travaux structurants	344 570,00 €
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	262 000,00 €
Total	1 522 070,00 €

VIII.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projet	Montant prévisionnel (HT)
Extensions et déplacements de réseau non programmés	166 700,00 €
Renouvellement et renforcement de canalisations	549 000,00 €
Extension de réseau programmée	112 800,00 €
Réhabilitation de l'environnement des ouvrages	87 000,00 €
Travaux structurants	344 570,00 €
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	262 000,00 €
Total	1 522 070,00 €

VIII.7 Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Aucun

VIII.8 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

✓ Montant : 3 712,43 €*

* Il s'agit d'admissions en non-valeur concernant des créances auprès d'abonnés jugées irrécouvrables.